
BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026



Sommaire

Partie 1 – Les déchèteries intercommunales de Brionnais Sud Bourgogne

Article 1 - Rôle des déchèteries	3
Article 2 – Définition des usagers acceptés	3
Article 3 – Les horaires d’ouverture	3
Article 4 – Les déchets acceptés	4
Article 5 – Les déchets interdits	4
Article 6 – Limitation de l’accès à la déchèterie	4
Article 7 – Stationnement des véhicules des usagers	5
Article 8 – Comportement des usagers	5
Article 9 – Séparation des matériaux recyclables	5
Article 10 – Rôle des agents de déchèterie	5-6
Article 11 – Facturation	6
Article 12 – Infractions au présent règlement	6-7

Partie 2 – Le contrôle d’accès aux déchèteries intercommunales de Brionnais Sud Bourgogne

Article 13 - Objet	8
Article 14 – Les usagers concernés	8
Article 15 - Responsabilités	9
Article 16 – Conditions d’accès aux déchèteries	9-10
Article 17 – Conditions de dépôt en déchèteries	10
Article 18 – Informatique et liberté	10

Le présent règlement est complété d’une annexe financière : tarification annuelle des apports de matériaux en déchèterie par les usagers visés à l’article 11-b.

PARTIE 1 – Les déchèteries intercommunales de Brionnais Sud Bourgogne

Brionnais Sud Bourgogne possède deux déchèteries (980 Rte des Etangs 71170 CHAUFFAILLES / 3 Route de Combabon 71800 LA CLAYETTE) et deux plateformes aménagées pour la gestion des déchets verts (Plateforme située à La Charme 71170 CHAUFFAILLES fermée au public / Plateforme attenante au site de LA CLAYETTE).

ARTICLE 1 – ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries ont pour rôle :

- De permettre aux habitants, aux administrations et aux professionnels d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères.
- De limiter la multiplication des dépôts sauvages lesquels nuisent à notre environnement.
- D'économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, emballages, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verre, batteries etc...

ARTICLE 2 – DEFINITION DES USAGERS ACCEPTES

Les déchèteries sont ouvertes :

- Aux particuliers résidants dans une commune membre de Brionnais Sud Bourgogne
- Aux administrations membres de Brionnais Sud Bourgogne
- Aux associations implantées sur le territoire de Brionnais Sud Bourgogne
- Aux professionnels dont le siège social ou un de ses établissement/local se trouve sur le territoire de Brionnais Sud Bourgogne : entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs

ARTICLE 3 – LES HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

- Site de Chauffailles :	Horaires 01/01 au 31/12
Lundi au Samedi	9h00 à 12h00 13h30-17h30
- Site de La Clayette :	Horaires 01/01 au 31/12
Lundi / Mercredi / Vendredi / Samedi	9h00 à 12h00 13h30-17h30

Les déchèteries seront fermées les dimanches et jours fériés.

Les déchèteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture

Des horaires « canicules » sont mis en place en cas de vigilance ORANGE ou ROUGE déclenchée par la Préfecture : les sites seront alors ouverts uniquement de 7h à 14h (non-stop, avec pause réglementaire) les jours d'ouverture habituels.

ARTICLE 4 – LES DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets suivants :

- Les cartons
- Les encombrants et monstres
- Les bois
- Les souches
- La ferraille
- Les menuiseries (portes et fenêtres)
- Les piles et batteries
- Les huiles moteur usagées
- Les huiles ménagères
- Les produits toxiques et dangereux (lampes, néons, radiographies, camping gaz...)
- Les appareils électroménagers
- Les vêtements et textiles
- Les déchets du tri sélectif (verre/multimatériaux)
- L'ameublement
- Les extincteurs
- Les pneumatiques (sans jante) – *uniquement sur le site de Chauffailles*
- Les déchets verts
- Les plâtres et inertes (terre, gravats...)
- La laine de verre
- Les plastiques rigides et souples
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- ...

L'apport de ces déchets est réglementé pour les usagers référencés à l'article 11-b (cf annexe financière).

Sont tolérés les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories définies ci-dessus, à condition que les véhicules utilisés soient d'un PTAC < à 3.5 tonnes.

ARTICLE 5 – LES DECHETS INTERDITS

Sont interdits les déchets suivants :

- **Les ordures ménagères**
- **Les déchets industriels**
- **Les déchets présentant des risques** pour la sécurité des personnes en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (sauf cas particulier de l'acceptation des déchets toxiques des ménages)
- **Les déchets artisanaux et commerciaux** non conformes au tableau ci-joint en annexe financière ou livrés avec un véhicule de PTAC > à 3.5 tonnes
- **L'amiante**
- **Les bouteilles de gaz**
- **Les cadavres d'animaux**
- ...

ARTICLE 6 – LIMITATION DE L'ACCES AUX DECHETERIES

L'accès aux déchèteries est réservé aux usagers (particuliers, professionnels, administrations) résidant sur une des 29 communes de Brionnais Sud Bourgogne et munis de leur badge « Pass'déchets ».

Il est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes sauf enlèvement ou livraison organisé par Brionnais Sud Bourgogne. Les mineurs (- de 18 ans) doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 7 – STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que sur les zones dédiées au déchargement et uniquement pour le déversement des déchets dans les conteneurs et bennes.

Les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site des déchèteries.

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles, se feront aux risques et périls des usagers.

Les enfants devront rester sous la surveillance étroite de leurs parents. Les animaux devront être maintenus à l'intérieur des véhicules. La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte des déchèteries. Il demeure également seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du site et conserve sous sa garde tout bien lui appartenant.

Les usagers doivent :

- Etre munis de leur badge « Pass'déchets » aux déchèteries ;
- Respecter les instructions des agents de déchèterie dès leur arrivée sur le site ;
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, arrêt du moteur pendant les opérations de déchargement, zones de stationnement) ;
- Respecter les manœuvres des prestataires de collecte quand celles-ci sont réalisées pendant les heures d'ouverture ;
- Ne pas monter sur les murets du quai ni sur les barrières de protection ;
- Ne pas descendre dans les bennes lors du déchargement des déchets ni à aucun moment ;
- Ne pas se livrer au chiffonnage ;
- Ne pas fumer dans l'enceinte de la déchèterie ;
- Ne pas pénétrer dans le lieu de stockage des déchets toxiques, ni dans celui des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- Ne pas pénétrer dans les bungalows et locaux bureaux sans y être autorisé par les agents de déchèterie ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas souiller la plateforme lors du déchargement des matériaux et/ou nettoyer la plateforme si nécessaire.

ARTICLE 9 – SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLABLES

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux recyclables suivant les consignes données par les agents présents sur le site.

ARTICLE 10 – ROLES DES AGENTS DE DECHETERIE

Les agents de déchèterie, présents en permanence pendant les heures d'ouverture sont chargés :

► de la gestion du site :

- assurer l'ouverture et la fermeture du site
- veiller à l'entretien du site
- faire appliquer le présent règlement
- veiller au respect des règles de sécurité et au contrôle d'accès au site

► de la gestion des déchets :

- réceptionner et contrôler les déchets déposés
- respecter les dispositions contractuelles et notamment la qualité des matériaux
- assurer le stockage sous tous ses aspects (qualitatif, quantitatif, organisationnel)
- tenir les différents tableaux de suivi

► de l'accueil des usagers :

- informer, conseiller, et orienter les utilisateurs afin d'obtenir un bon tri des matériaux
- tenir le registre des réclamations

Les agents présents sur le site sont en droit de demander aux usagers un justificatif de leur domicile ou de résidence (facture ordures ménagères, facture edf...), l'accès étant réservé aux habitants de Brionnais Sud Bourgogne.

Il est interdit aux agents de déchèterie de :

- se livrer au chiffonnage
- solliciter des usagers un pourboire quelconque ou de proposer des calendriers de fin d'année ou autres objets
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et/ou produits stupéfiants sur les sites

ARTICLE 11 – FACTURATION

a) Accès libre

L'accès pour les particuliers, collectivités locales, associations, écoles, gîtes et chambres d'hôtes, les services publics (casernes des pompiers, gendarmeries...), les collèges et lycées, et les hôpitaux, maisons de retraite, EHPAD est libre quels que soient le type de déchets et le volume déposé (mais en respectant les conditions énumérées aux articles 4 à 6 du présent règlement).

b) Accès règlementé

L'accès pour les professionnels (entreprises et micro-entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, crèches privées, assistant(e)s maternel(le)s et maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, grandes et moyennes surfaces de distribution alimentaire y compris supérettes, campings) est règlementé. Chaque apport sera contrôlé par les agents de déchèterie qui, en fonction du type de déchets en détermineront le volume. Suivant le type de déchets, cet apport sera soumis à facturation par la collectivité (cf annexe financière). Un bordereau de dépôt électronique mentionnant les matériaux, le volume du dépôt, la date, les coordonnées et la signature du professionnel sera établi et une facturation lui sera adressée à échéance trimestrielle sous réserve que le montant dû atteigne le seuil fixé par décret (actuellement fixé par le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 à 15€). Dans le cas contraire, la facturation sera émise qu'une fois atteint ce seuil.

Un tableau de synthèse (annexe financière) récapitule tous les types d'apport, la qualité demandée et le tarif appliqué. Brionnais Sud Bourgogne se réserve le droit de modifier ces tarifs et les modalités de facturation en fonction de l'évolution des coûts du service.

Dans le cas où un professionnel refuserait de signer le bordereau de dépôt électronique, l'agent présent renseignera le bordereau de dépôt électronique avec le volume maximum du véhicule incriminé et la facturation sera produite.

ARTICLE 12 – INFRACTIONS AU PRESENT REGLEMENT

D'une manière générale, toute infraction au présent règlement et/ou toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries ou à porter atteinte à l'ordre, à la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchèteries est interdite, notamment :

- toute tentative d'accès aux sites sans utilisation du badge « Pass'déchets »
- toute présence sur le site en dehors des heures d'ouverture
- toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5
- tout refus de respecter les consignes des agents (tri, stationnement, sécurité...)
- le brûlage des matériaux
- toute action de récupération dans les bennes ou conteneurs situés dans l'enceinte des sites
- toute action de troc ou récupération d'un véhicule à l'autre dans l'enceinte des sites
- tout refus de facturation
- toute menace ou voie de fait

Toute personne ayant transgressé les règles édictées au présent règlement :

- devra quitter le site sur le champ
- pourra être interdit d'accès (désactivation temporaire ou définitive de son badge) après signalement confirmé par lettre recommandée avec accusé réception de Brionnais Sud Bourgogne
- pourra être passible de poursuites judiciaires conformément aux dispositions du Code Pénal.

PARTIE 2 - Le contrôle d'accès aux déchèteries intercommunales de Brionnais Sud Bourgogne

Au 1^{er} mars 2026, l'accès aux deux déchèteries de Brionnais Sud Bourgogne sera possible uniquement grâce au badge « Pass'déchets ».

ARTICLE 13 – OBJET

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchèterie de Brionnais Sud Bourgogne,
- de clarifier les relations entre les usagers et Brionnais Sud Bourgogne.

Il s'applique uniformément sur l'ensemble des deux déchèteries de Brionnais Sud Bourgogne. Il est consultable sur le site internet de Brionnais Sud Bourgogne à l'adresse suivante : www.brionnaissudbourgogne.fr

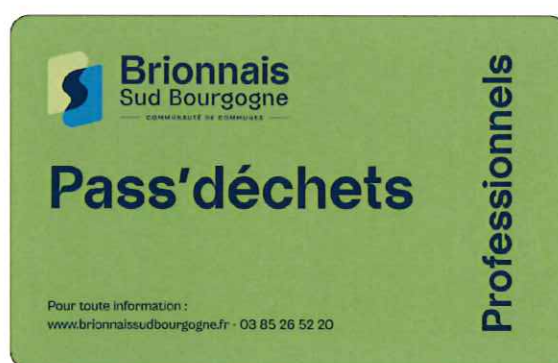
Brionnais Sud Bourgogne ne saurait être tenu responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence du tribunal administratif de Dijon ou du tribunal judiciaire de Macon selon la nature du litige.

ARTICLE 14 – LES USAGERS CONCERNES

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès aux deux déchèteries s'applique à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, administrations, services techniques, ...) résidant dans l'une des 29 communes de Brionnais Sud Bourgogne.

Chaque badge est personnalisé en fonction de la nature de l'utilisateur comme suit :

- Usager « particulier » : badge de couleur blanche avec bandeau « Particuliers »
- Usager « professionnel » : badge de couleur vert avec bandeau « Professionnels »
- Usager « administration » : badge de couleur bleue avec bandeau « Administrations »



ARTICLE 15 – RESPONSABILITES

Chaque badge est attribué à un usager pour une durée illimitée.

Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge à un autre usager et/ou à une personne extérieure à Brionnais Sud Bourgogne sont strictement interdits. En cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci ou de non-respect du présent règlement intérieur, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge désactivé temporairement ou définitivement.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir Brionnais Sud Bourgogne dans les plus brefs délais, qui procédera à la désactivation du badge et à son renouvellement, le renouvellement sera facturé à l'usager 5.00 €.

Tout usager autorisé à accéder aux deux déchèteries de Brionnais Sud Bourgogne respectera le présent règlement d'utilisation. L'usager s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement intérieur.

Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchèteries est de la responsabilité de l'usager qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Brionnais Sud Bourgogne ne saurait être tenu responsable de la méconnaissance par l'usager du présent règlement intérieur.

Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement intérieur relève de la compétence des tribunaux de Dijon.

ARTICLE 16 – CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES

L'autorisation d'accéder aux déchèteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès, nominatif, numéroté et répertorié. **L'accès aux deux déchèteries est illimité pour toutes les catégories d'usagers.**

- ✓ **Obligations de l'usager** : l'usager s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de son enregistrement dans le fichier des redevables déchets ménagers de Brionnais Sud Bourgogne. Il sera tenu pour seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes. Brionnais Sud Bourgogne se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'usager.
- ✓ **Que faire en cas de changement de situation ?**
Tout changement doit être signalé à Brionnais Sud Bourgogne dans un délai d'un mois. Ainsi :
 - En cas de changement de domiciliation à l'extérieur de Brionnais Sud Bourgogne, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées au service environnement – pôle déchets (sur présentation d'un justificatif) afin de mettre à jour la base de données,
 - En cas de changement de domiciliation à l'extérieur de Brionnais Sud Bourgogne, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées au service environnement – pôle déchets (sur présentation d'un justificatif) afin de clôturer le compte « usager » et de désactiver le badge.

Le badge est à restituer à Brionnais Sud Bourgogne, service environnement – pôle déchets, 337. Rue des Coquelicots – Parc d'activité de la gare – BP 51 – 71800 Baudemont.
Si non restitution du badge la somme de 10.00 € sera facturée.

- ✓ **Délivrance du badge** : le badge est délivré en même temps que l'usager s'enregistre dans les fichiers de redevables de Brionnais Sud Bourgogne. Un numéro de badge est délivré à l'usager. Ce numéro unique figurant sur le verso du badge permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'usager. Les particuliers ne seront équipés que d'un seul badge. En revanche, les professionnels et/ou administrations peuvent faire la demande pour avoir plusieurs badges en fonction de leur besoin. Chaque demande doit être justifiée (des justificatifs pourront être demandés, copies cartes grises véhicules par exemple) et fera l'objet d'une validation du service environnement – pôle déchets.

- ✓ **Contrôle des accès en déchèteries** : Brionnais Sud Bourgogne veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchèterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données.

L'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et/ou de son lien avec le propriétaire du badge. En cas de fraude, le badge sera désactivé par Brionnais Sud Bourgogne et/ou le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter la preuve de son identité immédiatement, l'usager aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

ARTICLE 17 – CONDITIONS DE DEPOT DECHETERIES

Lors de chaque passage en déchèterie, l'usager doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès à la déchèterie est refusé. Le badge permet d'identifier l'usager et de mesurer l'utilisation qu'il en fait.

- ✓ **Produits acceptés et refusés en déchèteries** : la liste des produits acceptés en déchèteries figure en article 4 du présent règlement intérieur, la liste des déchets refusés en article 5.
- ✓ **Facturation des apports** : pour les usagers particuliers et collectivités, les apports sont gratuits et illimités ; pour les professionnels, ils sont réglementés et facturés en fonction de la grille tarifaire de l'annexe financière.

ARTICLE 18 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations collectées par Brionnais Sud Bourgogne directement auprès des usagers font l'objet d'un traitement ayant pour les finalités suivantes :

- ✓ Comptabilisation du nombre de passages annuels et facturation des apports des professionnels.
- ✓ Elaboration de statistiques (nombre d'entrées, tranches horaires, ...).

Ces informations sont traitées et sont à destination exclusive des personnes habilités et seront conservées jusqu'à 5 ans à compter de la fin de l'exécution du règlement. Brionnais Sud Bourgogne ne traite que les données strictement nécessaires à l'accomplissement de la finalité susvisée.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données :

- ✓ droit d'accès,
- ✓ droit de rectification,
- ✓ droit à l'oubli,
- ✓ droit à l'effacement,
- ✓ droit d'opposition,
- ✓ droit à la limitation du traitement,
- ✓ droit à la portabilité dans les limites de la réglementation.

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser par mail à cc@bsb71.fr. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES

Annexe financière

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026



TARIFICATION 2026 : APPORTS DE MATERIAUX EN DECHETERIE PAR USAGERS LISTES A L'ARTICLE 11-b

PRODUIT	TYPE	TARIFS	QUALITE DEMANDEE
NON-VALORISABLES	<p>Déchets qui, du fait de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte des ordures ménagères ou du multimatériaux en place sur le territoire.</p> <p>Encombrants divers ou déchets non valorisables (objets en matière non recyclable ou composés de plusieurs matériaux non séparables) et dont la nature stable et non-toxique autorise l'incinération ou le stockage en centre d'enfouissement de classe 2. Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels : déchets issus des travaux des particuliers (laine de verre, polystyrène, papier peint...), autres objets (poussettes, landaus, moquette, films plastiques souillés, ...).</p>	44 € / m³	Pas de produits dangereux, ni explosifs
CARTONS	Tous types	Gratuit	Propre, non mouillé, ni souillé
FERRAILLES	Ferrailles constituées de métaux ferreux et non ferreux provenant de mobilier, d'outillage, de matériaux et matériels de bricolage, de grillages, de piquets et de tubes, d'éléments de carrosserie automobile, pièces de mécanique, chutes de découpes, appareils et accessoires de chauffage, etc ...	Gratuit	Appareils vidangés Pas de bouteilles de gaz
BOIS A	Déchets de bois bruts restés à l'état primitif (palettes, cagettes, planches, caisses, cageots, bois secs non traités et non peints, branches et troncs...)	Gratuit	Sans ferraille, ni clou, ni plâtre, ni peinture, ni vernis, ni vitre Pas de bois traité au créosote Pas de copeaux pressés, pas d'aggloméré, pas de mélaminé
BOIS B	Déchets de bois faiblement adjuvantés c'est-à-dire contenant ou recouverts de produits tels que peinture, vernis, colle, résine ou produits de protection ne contenant pas ou très peu de composés halogénés ou de métaux toxiques (bois stratifiés, bois d'ameublement non intégré dans les bennes de la filière ameublement, bois panneaux de particules, bois de démolition, mélaminé, agglomérés, peints, fenêtres sans vitre...)	Gratuit	Sans ferraille, ni clou, ni plâtre, ni vitre Pas de bois traité au créosote
BOIS C	Déchets de bois fortement adjuvantés et imprégnés, classés comme déchets dangereux et polluants (traité créosote ou autoclave). Exemple : palissades traitées, bois d'extérieur.	44 € / m³	Sans ferraille, ni clou, ni plâtre Pas de bois traité au créosote

SOUCHES	REFUSEES			
PLACO-PLATRE	Rebuts ou plaques : standard (blanches ou cartonnées gris), hydrofuge (vertes), phonique (bleues), feu (roses), haute dureté (jaunes), sacs de plâtre, cloisons alvéolaires (quelle que soit la couleur), carreaux de plâtre et carreaux hydrofugés (bleus), dalles de plafond en plâtre, plâtre avec isolant (polystyrène, laine de verre, laine de roche), staff (décoration en plâtre) Les plaques pourront au minimum être revêtues de : papiers peints, peintures, traces de carreaux de faïence hors céramique...	Gratuit	Propre, pas de plastiques, ni chutes diverses, ni ferraille, ni visserie Pas de plaques à base de ciment et pas de déchets d'amiante	
MENUISERIES VITREES	Fenêtres, portes, portes-fenêtres... en bois, PVC, verre et aluminium.	Gratuit	Pas de pare-brise, ni miroirs et autres verres spéciaux	
MULTIMATERIAUX / VERRE	Tous types d'emballages, papiers, verres du tri sélectif	Gratuit	Propre, non mouillé, ni souillé	
VEGETAUX	Feuilles, fleurs fanées, tailles de haies ou d'arbustes, branchages dont le diamètre est inférieur ou égal à 8 cm, tontes de pelouse et gazons	12.00 € / m³	Sans plastique ni ferraille Non souillés par des résidus de produits phytosanitaires Pas de souches et troncs d'arbres, ni bois traités, ni bois de démolition, ni végétaux de quelque nature que ce soit d'un diamètre supérieur à 8 cm et d'une longueur supérieure à 4 m	
GRAVATS	Déchets inertes minéraux (cailloux, pierres, gravillons, sable, remblais, cendres, terre en petite quantité) ou de démolition (béton et béton armé, béton cellulaire, enrobés, tuiles, briques, parpaings et moellons, faïences, carrelages, porcelaine et céramique, cuvettes de WC, lavabos, terre cuite, grès, ciment et crépis, restes de colles/béton, sacs d'enduit et de ciment usagés...).	Gratuit	Sans indésirable, propre, pas de plastiques, pas de sacs, ni chutes diverses, ni plâtre, ni bois, ni ferraille, ni laine de verre, ni verre, ni amiante	
GRAVATS PLATRES	Gravats comportant du plâtre et/ou des traces de plâtre (briques, carreaux...)	80 € / m³	Sans rail, sans bois, sans moquette, sans revêtement pvc, sans revêtement tissu de verre ou fibre de verre	
TERRE	Sable, matériaux graveleux, terre, argile, petits cailloux (<10 cm de diamètre).	24 € / m³	Sans indésirable, propre, pas de plastiques, pas de sacs, ni chutes diverses, ni plâtre, ni bois, ni ferraille, ni laine de verre, ni verre, ni amiante	
AMIANTE	REFUSEE			

PLASTIQUES RIGIDES ET SOUPLES	Objets et contenants rigides en polyéthylène ou en polypropylène issus des déchèteries Souples en polyéthylène coloré ou incolore issus des déchèteries ou des déchets d'activités économiques	Gratuit	Sans ferraille, ni bois, ni tissu, ni cerclage...
BATTERIES	Tous types	Gratuit	Pleines, non abîmées ou percées
MOBILIER	Ameublement	Gratuit	
PNEUS	REFUSES		
TOXIQUES	Peintures, vernis, colles, pâtes / solides inflammables, emballages vides souillés, solvants / liquides incinérables (diluants, détachants, essence...), phytosanitaires, bases, acides, aérosols, filtres huiles / habitacles / pollen, carburant, produits non identifiés (sans étiquette), produits à base de mercure (thermomètres ...), produits de laboratoires, produits réactifs divers incinérables, cartouches de graisses et de silicone	100 € par caisse gabarit de 60 litres pour la partie DMS Gratuit pour la partie DDS	Pots non percés ou détériorés, avec couvercles Pas de produits explosifs Pas de peinture au plomb : collectes interdites Pas de bouteilles de gaz (butane, propane, oxygène...), de protoxyde d'azote, d'hélium, pas de camping gaz
RADIOGRAPHIES		Gratuit	
BOUTEILLES DE GAZ	REFUSEES		
CAMPING GAZ	REFUSEES		
DEEE	REFUSES		
LAMPES ET NEONS	REFUSES		
PILES	Tous types y compris batteries de clôtures	Gratuit	

HUILES MOTEUR	Tous types	Gratuit	Pots non percés ou détériorés Huiles non mélangées, pas de chlore ni pyralène
HUILES MENAGERES	Tous types	Gratuit	Flacons non percés ou détériorés Huiles non mélangées
EXTINCTEURS	REFUSES		
TEXTILES, LINGES, CHAUSSURES		Gratuit	
BOUCHONS PLASTIQUES		Gratuit	
CAPSULES NESPRESSO		Gratuit	
CARTOUCHES D'IMPRESSION		Gratuit	
DASRI	REFUSES		